

Arrêté N°2023 - 1545

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Tous responsables" de l'association motards Kapèstè,
Le samedi 11 novembre 2023**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 22 septembre 2023, adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Tous Responsables" de l'association motards Kapèstè prévue le samedi 11 novembre 2023 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "**Tous responsables**" de l'association motards Kapèstè, la circulation sera réglementée de Blanchard à Montauban **le samedi 11 novembre 2023 de 09h30 à 11h**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 09h** : Jarry territoire de Baie-Mahault - direction Pointe-à-Pitre - Nationale 4 - Blanchard - Poucet vers bourg du Gosier - Montauban - rond-point des victimes des accidents de la route (à 10h : temps d'arrêt : 15 minutes) - Montauban - Poucet - Blanchard RN4 - vers territoires de Sainte-Rose pour une arrivée à Goyave. (voir itinéraire en PJ)

La circulation sera interrompue temporairement lors du dépôt de gerbes au rond-point des victimes des accidents de la route à Montauban à 10h.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du rond-point des victimes des accidents de la route.

Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire. Il veillera en la présence des pilotes de sécurité déclarés.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 OCT. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET





22eme Sortie annuel

Itinéraire de la sortie moto du 11 novembre 2023

Le départ aura lieu à Jarry, à 9h30. Les motards prendront la direction de Pointe-à-Pitre en passant par le boulevard de la Pointe Jarry pour rejoindre la RN1. Nous passerons par le pont de la Gabarre pour prendre la direction du Gosier sur RN4. Nous prendrons la bretelle de droite de la D119 pour faire un arrêt à 10h00 afin de déposer des gerbes au Rond-point des victimes de la route (le temps d'arrêt prévu est de quinze minutes). Ensuite, nous reprenons la route en sens inverse pour aller Direction Sainte-Rose par la RN2. Puis, nous nous dirigerons vers Deshaies, toujours sur la RN2 où nous procéderons à un arrêt contrôlé à la Halte légère de Plaisance (le temps d'arrêt prévu est de quinze minutes). Toujours en suivant la RN2, nous prendrons la direction de Pointe-Noire pour un autre arrêt contrôlé dans le parking du Hall des Sports (le temps d'arrêt prévu est de quinze minutes). Ensuite, direction Bouillante. Nous nous arrêterons à Vieux-Habitants sur la place Teddy Riner (le temps d'arrêt prévu est de quinze minutes). Enfin, nous rejoindrons la RN1 direction Goyave à la plage de Saint-Claire. L'arrivée est prévue à 13h30.

N.B : Les Arrêts contrôlés permettront de libérer la circulation.

Le Président,

Pierre-Guy RETEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RETEL', written over the printed name.